

GUIDE POUR LES ENTREPRISES

SPECIAL CLAUSES D'INSERTION DANS LES MARCHES PUBLICS



Comment élaborer
votre réponse en matière
d'insertion professionnelle
et/ou réaliser vos engagements

La Maison des Entreprises et de l'Emploi de SEINE OUEST ENTREPRISE ET EMPLOI est une association labellisée et conventionnée par l'État. Son objectif est de favoriser la création d'emploi sur le territoire de la communauté d'agglomération de GRAND PARIS SEINE OUEST comprenant sept villes (Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Ville d'Avray, Vanves) en soutenant les entreprises dans leurs projets et en facilitant l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Présidée par Hervé MARSEILLE, Sénateur Maire de Meudon, la Maison des Entreprises et de l'Emploi est chargée de piloter la mise en œuvre des clauses d'insertion sur tout le territoire de GRAND PARIS SEINE OUEST, notamment dans le cadre du programme de rénovation du quartier du Pont de Sèvres, projet cofinancé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

SOMMAIRE

1 Introduction	p. 3
2 Qu'est-ce qu'une clause d'insertion ?	p. 4
3 Votre interlocuteur unique pour construire une réponse adaptée aux spécificités de votre entreprise	p. 6
4 Pour quels publics ?	p. 8
5 Trois options pour remplir vos engagements en matière d'insertion	p. 9
6 Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique du territoire	p. 12



INTRODUCTION

Depuis quelques années, la commande publique est utilisée comme un levier de développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficulté sociale et professionnelle. Cette tendance tend à se généraliser.

Les clauses d'insertion font partie du volet social du développement durable. La lutte contre l'exclusion constitue une priorité de l'équité sociale, chacun devant avoir la possibilité d'accéder aux besoins essentiels, de trouver sa place dans la société, et d'être actif à son niveau.

Ce guide, rédigé à l'attention des entreprises soumissionnaires intervenant sur le territoire de la communauté d'agglomération de Grand Paris Seine Ouest, a été élaboré afin de faciliter la réalisation des engagements pris en matière d'insertion, par les entreprises répondant à un marché public.

Il présente de façon synthétique ce que sont les clauses d'insertion, l'offre de service de la Maison des Entreprises et de Grand Paris Seine Ouest ainsi que le public concerné.

3

Il détaille les options offertes aux entreprises pour remplir leurs obligations en matière d'insertion et recense les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) présentes sur le territoire.

Pour que ces clauses d'insertion ne se limitent pas à proposer quelques heures de travail à des demandeurs d'emploi mais qu'elles soient l'occasion de construire de véritables parcours d'insertion sociale et professionnelle, la Maison des Entreprises de Seine Ouest Entreprise et Emploi :

- propose un nombre d'heures de travail permettant l'acquisition d'une véritable expérience professionnelle,
- assure un suivi régulier en entreprises.

En lien avec les collectivités territoriales, le Service Public de l'Emploi et les autres structures du territoire intervenant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle, elle accompagne le demandeur d'emploi dans la globalité de son parcours d'insertion (formation, logement, santé, accès au droit...).

Pour que la clause d'insertion soit réalisée, de nombreux acteurs sont mobilisés, parmi lesquels le chargé de mission clause d'insertion ou « facilitateur » qui est le relais du donneur d'ordre et votre interlocuteur privilégié pour la mise en œuvre, le suivi et la gestion de la clause d'insertion.



Qu'est-ce qu'une clause d'insertion ?

La clause d'insertion, est l'obligation faite à une entreprise attributaire d'un marché d'intégrer dans ses effectifs des personnes en insertion professionnelle. Elle est une disposition juridique prévue par le Code des Marchés Publics (CPM) pour lutter contre les exclusions.

Elle permet d'utiliser la commande publique pour réserver un volume d'heures de travail pour des publics éloignés de l'emploi, relevant des articles 14, 30 et 53 du nouveau Code des Marchés Publics. L'objectif est de favoriser leur accès à l'emploi. De plus en plus de donneurs d'ordre les font figurer dans leurs appels d'offre.

Elle concerne principalement les secteurs du bâtiment, des travaux publics, du nettoyage, de l'environnement et des espaces verts.

Pour ce faire, ils s'appuient sur différents articles du Code des Marchés Publics et notamment :

Article 14

« Les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions d'exécution ne peuvent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels. Elles sont indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation ».

La clause d'insertion comme condition d'exécution du marché

L'article 14 du Code des Marchés Publics

Le maître d'ouvrage demande aux entreprises soumissionnaires de prendre l'engagement de réserver une part des heures de travail générées par le marché à une action d'insertion en faveur de publics prioritaires.

Dans ce cadre, la clause d'insertion n'est qu'une condition d'exécution du marché que toute entreprise doit s'engager à respecter. Le choix de l'entreprise attributaire, se fait sans aucune référence à un quelconque critère lié à l'insertion, les critères d'attribution demeurant la valeur technique, le prix, le coût de la maintenance, le délai de réalisation...



Qu'est-ce qu'une clause d'insertion ?

Article 53 I.

« Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fonde :

1° Soit sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché, notamment la qualité, le prix, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, les performances en matière de protection de l'environnement, les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, le coût global d'utilisation, la rentabilité, le caractère innovant, le service après-vente et l'assistance technique, la date de livraison, le délai de livraison ou d'exécution. D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché ;

2° Soit, compte tenu de l'objet du marché, sur un seul critère, qui est celui du prix. »

La clause d'insertion comme critère de sélection des offres

L'article 53 du Code des Marchés Publics

Le donneur d'ordre peut décider, au titre de la sélection des offres, de prendre en compte un critère de performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, en complément des critères « classiques » de choix tels que la valeur technique, le prix, les délais de réalisation ou les détails d'exécution.

Ces dispositions peuvent être utilisées seules, mais il est également possible de les combiner.



Votre interlocuteur unique pour construire une réponse adaptée aux spécificités de l'entreprise

Vous souhaitez répondre ou avez répondu à un appel d'offre où figure une clause de promotion de l'emploi visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi.

La Maison des Entreprises et de l'Emploi de Grand Paris Seine Ouest peut vous aider à élaborer votre proposition en matière d'insertion professionnelle et/ou vous accompagner dans la réalisation de vos engagements.

La Maison des Entreprises et de l'Emploi De Grand Paris Seine Ouest vous aide à :

- > **choisir les modalités de mise en œuvre des clauses d'insertion :**
recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une entreprise d'insertion, mise à disposition de salariés, embauche directe...
- > **déterminer le nombre et les profils de postes** pour les personnes recrutées dans le cadre de la clause de promotion de l'emploi ;
- > **mettre en place les actions de formation nécessaires** afin d'adapter les compétences des personnes au poste de travail.
- > **réussir vos recrutements de salariés en insertion** en vous proposant des candidats motivés et en assurant leur suivi tout au long de leur parcours au sein de votre entreprise ;
- > **suivre de façon permanente l'exécution de vos engagements.**



Votre interlocuteur unique pour construire une réponse adaptée aux spécificités de l'entreprise

La Maison des Entreprises et de l'Emploi de Seine Ouest Entreprise et Emploi peut également :

➤ **vous accompagner sur d'autres types de recrutements**
(tous secteurs d'activités) :

- ✓ aide à la définition du poste,
- ✓ proposition de candidatures,
- ✓ informations sur les contrats,
- ✓ les aides à l'embauche,
- ✓ les dispositifs de formation,
- ✓ les mesures de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances,
- ✓ l'embauche de travailleurs handicapés...

7

> **Proposer aux entreprises du bâtiment et des travaux publics un accompagnement spécifique** dans leur projet de recrutement et/ou de formation grâce à la Plateforme des Métiers du Bâtiment.

> **Informers les artisans** sur les démarches liées à la pratique de leur activité ou à la réalisation de leurs projets.

Afin de bénéficier de l'appui de la Maison des Entreprises et de l'Emploi de Seine Ouest Entreprise et Emploi dans la mise en œuvre de vos engagements en matière d'insertion sociale et professionnelle, prenez contact avec :

CONTACT

Jacques LAFFONT

Maison des Entreprises et de l'Emploi de Seine Ouest Entreprise et Emploi

12 rue Lecointre

92310 SEVRES

01 55 95 04 07 poste 214

06 34 17 55 02

j.Laffont@seineouest-entreprise.com



Pour quels publics ?

- ✓ Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage),
- ✓ Les allocataires du RSA ou leurs ayants droits,,
- ✓ Les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du Code du Travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
- ✓ Les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion, (AI), de l'Allocation de Parent Isolé (API), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité,
- ✓ Les jeunes de niveau infra V, c'est-à-dire de niveau inférieur au CAP/BEP,
- ✓ Les personnes prises en charge par les dispositifs d'Insertion par l'Activité Économique c'est-à-dire les personnes mises à disposition par une Association Intermédiaire (AI) ou par une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), ainsi que les salariés d'une Entreprise d'Insertion (EI) ou d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), ainsi que les personnes prises en charge par les dispositifs particuliers, par exemple « défense 2e chance »,
- ✓ Les personnes employées dans les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) et dans les associations poursuivant le même objectif,
- ✓ D'autres personnes rencontrant des difficultés particulières, sur avis motivé de l'ANPE, La Maison des Entreprises et de l'Emploi, la Mission Locale ou CAP Emploi.

Dans le cas spécifique **des marchés passés dans le cadre de programmes de rénovation urbaine (cf. ANRU)**, les heures d'insertion doivent bénéficier en priorité **aux habitants des quartiers des zones urbaines sensibles** rencontrant des difficultés d'insertion.

La Maison des Entreprises et de l'Emploi de Seine Ouest Entreprise et Emploi met en place un partenariat avec le Service Public de l'Emploi et les différentes structures du territoire œuvrant dans le champ de l'insertion afin de pouvoir **vous présenter des candidats motivés**.



Trois options pour remplir vos engagements En matière d'insertion

1/ Le recours à la sous-traitance ou la co-traitance avec une entreprise d'insertion ou un atelier et chantier d'insertion.

Les Entreprises d'Insertion sont des entreprises du secteur marchand qui produisent des biens ou des services destinés à être commercialisés sur un marché. Elles ont pour objet exclusif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes sans emploi qu'elles embauchent. Les salariés en insertion sont encadrés par des permanents en charge de fonctions techniques et de l'encadrement. Les Entreprises d'insertion (EI) proposent à leurs salariés une activité productive assortie de différentes prestations définies selon les besoins des intéressés (formation, accompagnement social...).

Les ateliers et chantiers d'insertion sont des dispositifs ponctuels ou permanents, conventionnés par l'État, qui ont pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Les Ateliers et Chantiers d'Insertion développent des activités ayant principalement un caractère d'utilité sociale. Les salariés bénéficient d'un contrat de travail (Contrat d'Avenir ou Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) allant de 6 mois à 2 ans maximum.

9

Vous trouverez les coordonnées d'un certain nombre de ces structures à la fin de ce document.

✓ **La sous-traitance** : vous passez un accord de sous-traitance avec une entreprise d'insertion ou un atelier et chantier d'insertion. La sous-traitance peut concerner un ou plusieurs lots du marché.

✓ **La co-traitance** : Vous répondez à l'appel à projet en commun avec une entreprise d'insertion ou un atelier et chantier d'insertion sur l'ensemble du marché ou sur certains lots. Vous vous engagez conjointement à la réalisation des travaux mais aussi sur l'objectif d'insertion.



Trois options pour remplir vos engagements En matière d'insertion

2/ Le recours à des salariés mis à disposition

Un organisme extérieur met à votre disposition des salariés en insertion. Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, d'une association intermédiaire ou d'un Groupement d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification.

✓ **Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)**

Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion mettent à disposition des entreprises clientes, dans le cadre de missions d'intérim, des personnes rencontrant certaines difficultés sociales ou professionnelles. L'activité des ETTI est centrée sur l'insertion professionnelle des personnes et elles proposent un suivi social et professionnel pendant et en dehors des missions.

Les personnes en insertion disposent d'un contrat de travail temporaire et sont salariées de l'agence d'intérim.

✓ **Les Associations Intermédiaires (AI)**

Les Associations Intermédiaires sont des associations loi 1901 conventionnées par l'État. Elles ont pour objet la mise à disposition auprès d'entreprises, d'associations, de particuliers ou de collectivités locales - à titre onéreux mais à but non lucratif - de personnes sans emploi connaissant des difficultés sociales et professionnelles. Elles exercent aussi une mission de suivi et d'accompagnement.

Dans le cadre de missions de travail ponctuelles ou régulières, les AI exercent pour l'utilisateur la fonction employeur (bulletin de paye, formalités administratives). Leur activité repose sur une double contractualisation : un contrat de travail (CDD dit contrat d'usage) est signé avec le salarié et un contrat de mise à disposition est signé avec l'entreprise cliente.



Trois options pour remplir vos engagements En matière d'insertion

✓ **Les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)**

Le GEIQ est un dispositif d'entreprises qui se mobilisent pour favoriser l'insertion et la qualification de personnes éloignées de l'emploi. Les GEIQ labellisés sont des groupements d'employeurs, régis par les dispositions du code du travail. Ils embauchent des salariés, dont ils gèrent les contrats de travail, et les mettent à disposition des entreprises adhérentes en fonction de leurs besoins. Ce sont des associations, créées, pilotées, conduites et animées par les entreprises qui les composent.

Vous trouverez les coordonnées des structures intervenant dans les Hauts-de-Seine à la fin de ce document.

11

3/ L'embauche directe

Elle peut se traduire par le recrutement direct de personnes en difficulté d'insertion (CDI, CDD, contrat à durée de chantier, missions d'intérim, contrats aidés tels le CIE...).

Elle peut aussi prendre la forme de contrat en alternance, contrat d'apprentissage pour les jeunes et contrat de professionnalisation pour les jeunes et les adultes.

La Maison des Entreprises et de l'Emploi de Seine Ouest Entreprise et Emploi se tient à votre disposition pour étudier avec vous le contrat le plus adapté à vos besoins, vous présenter les différents contrats aidés ainsi que les aides à l'embauche proposées par le Pôle Emploi.



Les structures d'insertion par l'activité économique du territoire

Retrouvez-les sur le site www.employeurs-solidaires92.fr

➤ Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)

EMPLOI 92

Réseau Adecco Insertion

10 rue Dagobert

92110 CLICHY

Tél. : 01 41 40 07 60

Fax : 01 47 37 05 58

Contacts : Françoise MENANT francoise.menant@emploi92.fr

Arnaud GILLAIS arnaud.gillais@emploi92.fr

Domaines de compétences : Bâtiment (manoeuvre, aide-maçon, peintre, menuisier, plombier, électricien, coffreur/bancheur...), Hôtellerie (accueil, entretien, restauration collective...), Industrie (manoeuvre, préparateur de commande, magasinier, ouvrier spécialisé, agent de fabrication...), Tertiaire (opérateur de saisie, secrétariat, standard...).

12

➤ Les Associations Intermédiaires (AI)

ACTIVE-PRESENCE

18 rue des Ecoles

92210 SAINT CLOUD

Tél. : 01 46 02 46 30

Fax : 01 46 02 16 89

Contacts : Frédérique PANCONI

Vincent DESIRE

contact@activepro.fr

www.activepro.fr

Domaines de compétences : Peinture ; Ramassage des feuilles ; Tonte ; Distribution dans les boîtes aux lettres ; Portage de repas ; Conditionnement ; Préparation de commandes ; Archivage ; Second oeuvre bâtiment ; Manutention, distribution ; Restauration collective ; Nettoyage ; Gardiennage ; Entretien des espaces verts ; Administration, secrétariat ; Sortie d'école ; Agent de sécurité ; Nettoyage de bureau, de local ; Nettoyage de rue ; Nettoyage d'immeuble (parties communes) ; Entrée et sortie de container ; Nettoyage de véhicules ; Service en salle ; Montage, démontage.



Les structures d'insertion par l'activité économique du territoire

ARDEUR BOULOGNE

82, rue du Point du jour
92 100 Boulogne-Billancourt
Tél. : 01 41 41 02 22
Fax : 01 41 41 00 32
Contact : Nicole RAVELLI
boulogne@ardeur.org
Site internet : www.ardeur.org

Domaines de compétences : *Second œuvre bâtiment (plâtrerie, enduits), revêtement mural (carrelage, papier peint...), Administration, secrétariat – Gardiennage, veilleur de nuit - Manutention, distribution - Nettoyage de bureau, de local – Restauration collective, portage de repas, entretien des espaces verts, Montage, démontage.*

13

TRAIT D'UNION ENTRAIDE EMPLOI

31 rue Danton
92130 Issy-Les-Moulineaux
Tél. : 01 46 45 95 45
Fax :
Contact : Karine Perrier
karine.perrier@traitdunion92.org
trait.union.entraide.emploi@wanadoo.fr
Site internet : www.traitdunion92.org

Domaines de compétences : *Second oeuvre bâtiment ; Manutention, distribution ; Nettoyage ; Gardiennage ; Entretien des espaces verts ; Nettoyage de bureau, de local ; Nettoyage d'immeuble (parties communes) ; Entrée et sortie de container*

Les structures d'insertion par l'activité économique du territoire

➤ Les Entreprises d'Insertion (EI)

Le bâtiment

ARCANE ENTREPRISE

10, rue Victor Noir
92 200 Neuilly-sur-Seine
Tél. : 01 58 68 52 52
Fax : 01 58 65 52 53
Contact : Damien FILLUZEAU
damien.filluzeau@arcane-entreprise.fr
infos@arcane-entreprise.fr

Domaines de compétences : Entretien, rénovation du mobilier urbain - Peinture - Traitement anti-graffiti.

AZRO SARL

186, avenue Georges Clémenceau - 92 000 Nanterre
Tél. : 01 41 44 02 12
Fax : 01 41 44 09 99
Contact : Yacine DJAZIRI
azo.secretariat@voila.fr

Domaines de compétences : Cloisons, faux plafonds - Isolation - Maçonnerie - Peinture - Plâtrerie, enduits - Revêtement de sol(carrelage, parquet...) - Revêtement mural (carrelage, papier peint...) Certification QUALIBAT.

BÂTIMENT QUALITÉ SERVICE, SANITAIRE QUALITÉ SERVICE, AMÉNAGEMENT QUALITÉ SERVICE

(3 SARL travaillant de concert pour assurer la réalisation de chantiers tous corps d'état)

7-9 rue Jules Michelet - 92700 Colombes
Tél. : 09 53 44 12 28
Fax : 09 58 44 12 28
Contact : M. de VISMES
info@qualiteservice.fr - Site internet : www.bqs.fr

Domaines de compétences : Tous les travaux de rénovation, réhabilitation et restructuration intérieurs. Certification QUALIBAT.

Les structures d'insertion par l'activité économique du territoire

L'ÉTRIER

7, rue Auguste Renoir - 92230 Gennevilliers
Tél. : 01 47 94 38 32
Fax : 01 47 99 01 29
Contact : Diane de la ROCHEBROCHARD
letrier@9business.fr

Domaines de compétences : Cloisons, faux plafonds - Isolation - Maçonnerie - Peinture - Plâtrerie, enduits - Revêtement de sol (carrelage, parquet...) - Revêtement mural (carrelage, papier peint...). Démolition, Menuiseries, Charpentes, Plomberie, Electricité.

Le nettoyage

DIALOGUES PARTENAIRES SERVICES (DPS SA)

86, rue Paul Vaillant Couturier
92 230 Gennevilliers
Tél. : 01 41 32 44 44
Fax : 01 41 32 44 48
Contact : Zakia ABBA
dps.rh@dps92.com

Domaines de compétences : Nettoyage de bureau, de local - Nettoyage de véhicules - Traitement anti-graffiti.

Traiteur, restauration, événementiels

LA TABLE DE CANA

9E, rue de la sablière
92 230 Gennevilliers
Tél. : 01 41 11 25 25
Fax : 01 41 11 25 26
Contact : Jean-Marie CLEMENT
Site internet : www.tabledecana.com

Domaines de compétences : Traiteur, Restauration, Événementiels

Les structures d'insertion par l'activité économique du territoire

Collecte de déchets électriques

ENVIE 2E

19, chemin des Petits Marais

92 230 Gennevilliers

Tél. : 01 47 94 75 28

Fax : 01 47 94 06 15

Contact : Juliette GATIGNON

Juliette.gatignon@envie-psd.org

Site internet : www.envie.org

Domaines de compétences : Collecte, dépollution, recyclage de déchets d'équipements électriques et électroniques.

Assistanat bureautique

SOTRES

28, Boulevard du Couchant

92 000 Nanterre

Tél. : 01 41 20 99 44

Fax : 01 41 20 99 40

Contact : Jean-Christophe GOFFART

Jc.goffart.sotres@orange.fr

Site internet : www.sotres.org

Domaine de compétences : SOTRES propose à des personnes en situation de handicap psychique un emploi d'Assistant Bureautique Polyvalent pour 2 an

Les structures d'insertion par l'activité économique du territoire

> Les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)

GEIQ ÎLE-DE-FRANCE

59 rue de l'Ourcq
75019 Paris
Tél. : 01 40 36 91 30
Fax : 01 40 36 02 25
Contact : Karine HEUDRE
kheudre-geiq@orange.fr

Domaines de compétences : Cloisons, faux plafonds – Electricité - Isolation – Maçonnerie Menuiserie, charpentes - Peinture - Plâtrerie, enduits - Plomberie – Revêtement de sol (carrelage, parquet...) - Revêtement mural (carrelage, papier peint...) - Serrurerie, métallerie - Travaux publics, énergie, entretien du patrimoine bâti.

17

> Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)

MEDIATION INSERTION FORMATION

33 rue de Boucry
75018 Paris
Tél. : 01 40 37 92 41
Fax :
Contact : Florent BLAZQUEZ directeur
florent.blazquez@libertysurf.fr

Domaines de compétences : Second Œuvre, Peinture, carrelage, mosaïque, faïence.

ESPACES

45 bis, route des Gardes
92 190 Meudon
Tél. : 01 55 64 13 40
Fax : 01 55 64 13 49
Contact : Agnès Le Cardinal
agnes.le-cardinal@association-espaces.org
Site internet : www.association-espaces.org

Domaines de compétences : l'insertion par l'écologie urbaine.

Les structures d'insertion par l'activité économique du territoire

CRYALIS-INFORMATIQUE

11, rue des Paradis
92 260 Fontenay-aux-Roses
Tél. : 01 46 15 60 57
Contact : Jacqueline ROUSSILHES
j.roussilhes@crysalis.fr
Site internet : www.crysalis-informatique.fr

Domaines de compétences : Assistance et maintenance informatique -
Récupération, reconditionnement – Vente et réparation de matériel.

➤ Les ESAT

ESAT d'ALEMBERT

14, rue d'Alembert
92190 Meudon
Tél. : 01 45 34 87 41
Contact : Bruno HENRY
cat.alembert@papstcloud.org
Site internet : www.papstcloud.org

Domaines de compétences : Mise sous pli, mailing, routage, reprographie, brochage,
encartage, façonnage, secrétariat, travaux administratifs.

ESAT SUZANNE LAWSON

47 rue d'Arthelon
92190 MEUDON
Tél. : 01 49 66 68 70
Contact : Madame BULTEAU
esatlawsen@pbrds.fr
Site internet : www.pbrds.asso.fr

Domaines de compétences : Mise sous pli, mailing, routage, blanchisserie, repassage,
archivages, nettoyage de locaux.

Les structures d'insertion par l'activité économique du territoire

ESAT Georges DAGNEAUX

30 rue Benoît Malon

92130 Issy les Moulineaux

Tél. : 01 46 62 06 53

Contact : Claude GERBRON

esatdagneaux@pbrds.asso.fr

Site internet : www.pbrds.asso.fr

Domaines de compétences : Mise sous pli, mailing, routage, entretien et création d'espaces Verts, conditionnement, déménagement, débarras, archivage, reprographie, remplissage, ensachage, flaconnage.

VOTRE INTERLOCUTEUR

Jacques LAFFONT

Maison des Entreprises et de l'Emploi de Seine Ouest Entreprise et Emploi

89 rue du Gouverneur Général Eboué

92130 Issy-les-Moulineaux

01 55 95 04 07 poste 214

06 34 17 55 02

j.Laffont@seineouest-entreprise.com

